

Monsieur Eric Charles

Braine l'Alleud, le 19 mars 2025

Nos réf : u:/bds/Offre 25_077

Cher Monsieur,

Concerne: Avenue de la princesse, 5 à 7322 Ville-Pommeroeul.

Relevé de la situation existante.

Suite à votre demande, ce dont nous vous remercions, nous vous prions de trouver ci-après un descriptif de la mission proposée, nos conditions d'exécution de même que notre prix.

En cas d'accord, pourriez-vous signer ce document et nous le renvoyer par e-mail ?

MISSION

La mission consistera au relevé et à la représentation graphique de la situation existante du bien dont mention en objet.

Il concernera la zone reprise en vert sur le plan ci-dessous.

L'ensemble du relevé aura comme repère de niveau 0,00 le rez-de-chaussée du bien ou tout autre repère à fixer avant le début des relevés sur site.

Bernard DESMEDT

Département Topographie

T: 02/386.04.71 M: 0495/400.452 @: b.desmedt@de-ceuster.be

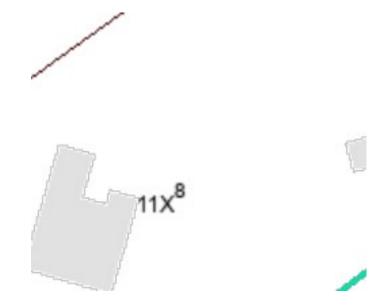
Géomètres associés

Sophie BEINE Bernard DEMEUR Bernard DESMEDT Jérôme LARBIERE Tommy TRULLEMANS

Rue de la Gare, 13a 1420 Braine-l'Alleud

T: 02/386.04.70 F: 02/387.39.25 info@de-ceuster.be www.de-ceuster.be

TVA BE: 0414.144.270 Fortis: BE19.2100.3504.2112





1. Vues en plan de la maison y compris les caves et les toitures.

Les plans comprendront :

- Les cotes de chacun des locaux,
- Les cotes extérieures et intérieures des baies (portes et fenêtres) et leur sens d'ouverture
- · La position et l'épaisseur des murs et parois,
- La position des cheminées et gaines techniques visibles ou accessibles
- La position des escaliers et des marches avec indication du sens de foulée et du nombre de marches,
- La position des poutres visibles et ouvertures dans le plafond,
- Les niveaux au milieu de chacun des locaux,
- Le niveau des paliers des cages d'escaliers,
- La hauteur sous plafond de chacune des pièces,
- · Les hauteurs sous poutres visibles,
- Les hauteurs des baies de portes,
- Les hauteurs des allèges et linteaux de fenêtres,
- Les terrasses et escaliers extérieurs,
- Les appareils sanitaires, les cuisines équipées, le mobilier fixe,
- Le dessin des toitures en plan avec indication des niveaux,
- Les descentes à eaux de pluie,
- Les indications des fenêtres de toit,

2. Deux coupes. Elles reprendront les éléments suivants :

- Les niveaux sous plafond,
- Les niveaux des planchers,
- Les niveaux des seuils,
- Les hauteurs d'allèges et les hauteurs des fenêtres,
- Les hauteurs de baies de portes,
- Les corniches et toitures.
- La position des escaliers et des marches,
- Le niveau du terrain,
- Le dessin des toitures,

3. Elévations : Elévations des façades en ce compris :

- L'indication en trait pointillé des planchers,
- Le dessin des cheminées,
- Le niveau de la corniche,
- Le dessin des baies vitrées,
- La représentation schématique des châssis et de leurs divisions,
- · Les niveaux au pied des façades,
- Les soubassements, bandeaux, éléments de pierre de taille et autres décorations de façade,
- Les descentes d'eau pluviales.

4. Relevé de la situation de fait du terrain. Le plan dressé reprendra

- Indication de l'orientation,
- Relevé des limites apparentes. Ceci comprend le relevé des clôtures, des haies, et des murets,
- Relevé des niveaux du terrain de la parcelle,
- Relevé de l'ensemble des éléments d'égouttage visibles: implantation et niveaux des taques,
- Relevé de l'implantation des bâtiments sur la parcelle et sur les parcelles voisines,
- Relevé des gabarits des maisons voisines (si visibles depuis la rue),
- Relevé des différences de revêtements, des zones asphaltée, etc...
- Relevé des surfaces imperméables,
- Relevé des arbres importants,
- Relevé de la voirie publique face à l'entrée de la parcelle comprenant : implantation, niveaux, matériaux, équipements, bordures, trottoirs, taques d'égouts et impétrants, égouttage, filets d'eau et/ou fossés, poteaux d'éclairage ou luminaires publiques, hydrants, bornes de voiries, boîtiers électriques ou téléphone, plantations éventuelles, aires engazonnées, accotements, arrêts de bus, passages piétons etc.

Ne fait pas partie de cette mission la délimitation juridique de la parcelle. Les limites du terrain seront donc représentées suivant la situation existante et ce sans certitude de leur exactitude sauf si un plan de délimitation coté et reprenant assez d'informations peut nous être fourni par vos soins, dans quel cas nous pourrons l'intégrer aux plans.

Bernard DESMEDT

Département Topographie

T: 02/386.04.71
M: 0495/400.452
@: b.desmedt@de-ceuster.be

Géomètres associés

Sophie BEINE Bernard DEMEUR Bernard DESMEDT Jérôme LARBIERE Tommy TRULLEMANS

Rue de la Gare, 13a 1420 Braine-l'Alleud

T: 02/386.04.70 F: 02/387.39.25

info@de-ceuster.be www.de-ceuster.be

TVA BE: 0414.144.270 Fortis: BE19.2100.3504.2112



FOURNITURES

L'ensemble des plans sera réalisé en 2D à l'aide du logiciel de dessin Autocad.

Les fichiers informatiques respecteront une organisation de layers propre à De Ceuster & Associés. Tous les dessins seront cotés et ce tant en plan qu'en niveau.

Fourniture de plan sur papier à l'échelle et d'un fichier informatique au format **DWG et PDF**.

CONDITION D'EXECUTION

Délai d'exécution: Les relevés pourront être réalisés à partir de la semaine du <u>31 mars 2025</u> (date à fixer de commun accord). Les mises sur plans seront réalisées dans un délai de **15 jours ouvrables** à dater de la fin des relevés sur site. Paiement dans les <u>30 jours</u> à dater de la réception de notre état d'honoraires.

<u>PRIX</u>

3.275,- € + TVA 21%

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez recevoir, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Bernard Desmedt Géomètre - Expert

Bernard **DESMEDT**

Département Topographie

T:02/386.04.71 M:0495/400.452 @:b.desmedt@de-ceuster.be

Géomètres associés

Sophie BEINE Bernard DEMEUR Bernard DESMEDT Jérôme LARBIERE Tommy TRULLEMANS

Rue de la Gare, 13a 1420 Braine-l'Alleud

T: 02/386.04.70 F: 02/387.39.25

info@de-ceuster.be www.de-ceuster.be CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf stipulations contraires mentionnées sur l'état d'honoraires, le paiement sera effectué au plus tard dans les 30 jours de son émission. En cas de non-paiement dans les délais, le montant impayé sera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, majoré d'un intérêt de retard de 1% par mois ainsi que d'une indemnité égale à 15% du montant impayé avec un minimum de 100 euros, à titre de dommages. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Nivelles sont compétents.

